

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

-----

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 Février 1949

-----

La séance est ouverte à 15h.15

Sont présents :

M. RICOCH, Président

MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice -Présidents

MM. ALLYN, AUGER, BARDET, Mme BARTHES, MM. BERRURIER, DESCOMBES, DUPONT, FERRAND, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LAMBERT, LEGRAND, LUQUET, MOATTI, du PONT, PRANGÉY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT.

Excusés :

MM. DERODE, DOBEL, RAOULT, WATELET.

Assistant à la séance :

- M. DORGES, Commissaire du Gouvernement,
- M. RENDU, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat,
- M. CAGNEUL, Inspecteur des Finances,
- pour le Département de la Seine : M. REVERDY, représentant le Préfet, M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du Département,
- pour le département de Seine-et-Oise : Melle DAUM, représentant le Préfet, M. de BUFFEVENT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- pour le département de Seine et Marne, M. ISSARTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,
- M. DEVILLERS, Directeur,
- M. CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

-----

Le Président proteste contre des écrits et des propos émanant de certains dirigeants de Syndicat, écrits et propos qui tendraient à faire croire que le Conseil d'Administration serait hostile au personnel. Il rappelle que les principales décisions du Conseil, depuis sa création, ont été prises dans le sens des désirs exprimés par les Administrateurs élus par le Personnel.

Le Président demande à tous les Administrateurs de collaborer dans le même esprit à la bonne marche de la Maison.

Le procès-verbal de la séance du 28 Janvier 1949 est adopté sous les réserves suivantes :

- Sur la demande de M. ALLYN, page 3 "Désignation du Directeur Général", le dernier alinéa est ainsi rédigé :

" M. DOBEL précise que MM. ALLYN, BARDET, DOBEL, GIONTA, HEYLLIARD, THOIRAIN, VINCENT, n'ont pas pris part au vote."

- Sur la demande de M. GIONTA, le premier alinéa de la page 6 est ainsi rédigé :

(25.2.49) "M. GIONTA ne demande aucune indemnité en ce qui le concerne, mais n'est pas opposé à l'allocation d'une indemnité pour les Administrateurs ~~ne représentant pas le personnel~~, à condition qu'elle soit raisonnable."

- Sur la demande de M. le Commissaire du Gouvernement, page 7, la délégation de pouvoir est ainsi complétée :

" En ce qui concerne les avenants à intervenir éventuellement, on considérera pour chacun d'eux, en vue de l'application de cette règle, le montant global du contrat de base et de ses avenants successifs."

#### Prévisions budgétaires pour l'exercice 1949

M. FERRAND, Président de la 2ème Commission, expose que, faute de temps, le projet de budget présenté par la 2ème Commission reprend, en grande partie, les propositions initiales de la Direction. Il espère pouvoir y apporter des améliorations en cours d'année à la lumière du Rapport de M. GENET et de M. CACNEUL.

M. FERRAND reprend, point par point, l'examen du projet de budget et fait connaître au Conseil les réserves que comportent certains de ces points, notamment les suivants :

#### Charges financières anciennes

La Commission émet le vœu que le Conseil d'Etat soit consulté sur le point de savoir si la Régie doit supporter la totalité des charges financières anciennes y compris celles qui correspondent à un actif qui n'existe plus.

#### Annuités de rachat

M. FERRAND indique que l'annuité de rachat de l'ex-Compagnie du Métropolitain pour l'exercice 1949 est comprise dans le projet de budget mais non les annuités de rachat des exercices 1945 à 1948 ; la Commission estime que ces annuités doivent être supportées par les exercices correspondants et rester, par conséquent, à la charge de l'Etat et de la Ville de Paris.

Charges financières afférentes au fonds de roulement et aux approvisionnements

Ces charges n'ont pas été portées dans le projet de budget puisque l'avance de 2 milliards de francs qui a été demandée au titre de fonds de roulement n'a pas encore été accordée et que les pourparlers pour la couverture du stock d'approvisionnements existant au 1er Janvier 1949 sont en cours.

Dotation au fonds de renouvellement des installations et du matériel

Cette dotation, calculée conformément au projet d'arrêté préparé en Septembre 1948 par l'Administration provisoire, s'élèverait à 3.800 millions. Etant donné que le texte n'est pas paru et que l'inscription d'une telle somme ne permettrait pas de réaliser l'équilibre financier en l'état actuel des tarifs, la Commission s'en tient à une dotation de 1.200 millions. Une semblable réduction pourra conduire la Régie à augmenter le volume de ses emprunts pour maintenir le rythme des travaux.

(\*) Insuffisance de la caisse des retraites

(25.2.49) Elle a été réduite de 600 millions de francs, la 2ème Commission étant d'avis de n'envisager que l'exécution de 2 tranches de reclassement et non le reclassement intégral.

Sous les réserves ci-dessus, le déficit s'établit à 4.000 millions, soit à un chiffre inférieur à la limite indiquée par l'article 22 de la loi du 21 Mars 1948 pour les participations financières de l'Etat et des collectivités. Il appartient à l'Office de décider s'il doit augmenter les tarifs ou accorder à la Régie les participations prévues à cet article.

M. THIRION estime que la Régie doit présenter un budget exactement équilibré en prévoyant les dépenses strictement nécessaires à l'entretien normal des réseaux et en proposant à l'Office les tarifs correspondants.

M. BERRURIER demande que l'attribution budgétaire au Comité d'Entreprise soit indiquée séparément dans le budget.

M. HEYLLIARD estime que le déficit du budget ne doit pas amener les représentants du personnel à renoncer à leurs revendications. M. GIONTA est du même avis.

M. Gérard DUPONT regrette que la provision pour renouvellement soit fixée à un montant arbitraire et non à celui qui serait normalement utile. Il demande qu'un plan d'économies soit établi.

M. MOATTI demande que le budget soit sincère et que l'Office, le Gouvernement et les Collectivités soient placés devant leurs responsabilités, M. BERRURIER est du même avis.

M. PRANGEY, <sup>et M. du Pont</sup> VINCENT ne pensent pas qu'il soit possible d'augmenter les tarifs.

M. le Commissaire du Gouvernement admet que :

- d'après la loi les Collectivités doivent être déchargées des annuités des emprunts anciens,

- les annuités de rachat des concessions de l'ex-Compagnie du Métropolitain pour 1945, 1946, 1947, 1948, devraient être supportées par les exercices correspondants.

- il n'est guère possible au Conseil de présenter, pour son premier exercice, un budget satisfaisant. La R.A.T.P. n'est pas seule à accorder au renouvellement une dotation insuffisante.

- dans les circonstances actuelles, une majoration des tarifs n'est pas souhaitable.

- sous la réserve de ces observations, les propositions de la 2ème Commission semblent pouvoir être adoptées, étant entendu que le budget sera ultérieurement révisé.

M. LANCRENON demande que, dans ces conditions, le budget soit voté sans modification.

Le Président insiste dans le même sens et s'engage à appeler, par écrit, l'attention du Président de l'Office sur les principales réserves qu'appelle ce budget.

Le Conseil approuve les prévisions de recettes et de dépenses de la Régie pour l'exercice 1949 figurant sur l'état ci-joint et charge son Président de les transmettre, en application de l'article 27 de la loi du 21 Mars 1948, au Président de l'Office Régional des Transports Parisiens.

#### Attribution budgétaire de la Régie au Comité Central d'Entreprise

Le Président envoie à la 3ème Commission pour avis et à la 2ème Commission pour rapport, la détermination de l'attribution budgétaire de la Régie Autonome au Comité Central d'Entreprise.

Un premier versement de 60 millions correspondant au quart de la somme inscrite au budget, déduction faite des dépenses de main-d'oeuvre sera fait au Comité Central d'Entreprise.

#### Facilités de circulation aux familles des agents et aux agents retraités

M. FERRAND, Président de la 2ème Commission, fait un exposé sur les facilités de circulation demandées par le personnel et les différentes solutions envisagées, ainsi que sur la perte de recettes en résultant.

Il donne connaissance des avis (ci-annexés) de la 1ère et de la 3ème Commissions, ainsi que du rapport au Conseil (ci-annexé) présenté par la 2ème Commission.

Au cours d'un ample débat, Mme BARTHES, MM. ALLYN, AUGER, DESCOMBES, GIONTA, HEYLLIARD, THOIRAIN, VINCENT, insistent pour que la gratuité soit accordée sans réserve.

M. Gérard DUPONT, auquel se rallient MM. MOATTI, du PONT, PRANCEY, propose d'accorder une réduction de 50 % aux épouses et aux enfants des agents et la gratuité aux agents retraités ainsi qu'aux épouses et aux enfants déjà bénéficiaires de la réduction de 50 % accordée aux familles nombreuses.

Le Conseil décide, par 11 voix contre 8, de délibérer malgré le départ de plusieurs Administrateurs appelés à l'Hôtel-de-Ville et repousse par 8 voix contre 7 la proposition de M. GERARD DUPONT.

Puis, le Conseil décide d'allouer une carte personnelle de circulation gratuite sur le Métropolitain, sur la section métropolitaine de la ligne de Sceaux et sur les lignes de banlieue du réseau routier :

1°) - aux anciens agents soit retraités titulaires d'une pension d'ancienneté, soit titulaires d'une pension d'invalidité ayant 15 ans de service, soit pensionnés pour accidents du travail, étant entendu que n'y auraient pas droit les anciens agents ayant fait l'objet d'une révocation (à l'unanimité),

2°) - aux épouses des agents en service  
3°) - aux enfants mineurs à charge

} (par 9 voix)

M. le Commissaire du Gouvernement fait observer qu'une délibération de cette importance votée par 9 Administrateurs sur 28 soulèvera vraisemblablement des difficultés à l'Office.

Après consultation des Administrateurs, il est admis que les prochaines réunions du Conseil auront lieu en principe le Vendredi après-midi.

La prochaine séance est fixée au Vendredi 25 Février 1949 à 15 heures.

LE SECRETAIRE

CULOT

LE PRESIDENT

RICROCH

EXTRAIT du PROCES VERBAL de la 2ème COMMISSION

-----

Séance du 17 Janvier 1949

-----

V O E U

-----

La Commission émet le voeu :

"1°/ de faire bénéficier, dès maintenant, les agents retraités  
" d'une carte de circulation dans les conditions fixées par la  
" 3ème Commission, étant entendu qu' n'y auraient pas droit les  
" anciens agents ayant fait l'objet d'une révocation."

"2°/ de faire aboutir, au plus tôt, sous une forme à déterminer  
" par le Conseil d'Administration, les facilités de circulation  
" aux familles des agents, de rechercher, à cet effet, les moyens  
" de financement correspondants, d'y affecter par priorité les  
" économies qui pourront être dégagées ;

" invite les Administrateurs à prendre contact avec les assem-  
" blées locales et les pouvoirs de tutelle pour examiner les  
" moyens budgétaires qui permettraient de couvrir ces avantages."

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA Ière COMMISSION

-----  
Séance du II.I.1949

A V I S

" L'accroissement de trafic qui résulterait de la gratuité totale accordée aux membres des familles des agents et aux retraités serait insignifiant, eu égard au nombre moyen des voyageurs transportés quotidiennement, à la condition expresse qu'il n'y ait pratiquement aucune fraude,

" La Direction de la Régie est invitée à présenter toutes propositions utiles au Conseil d'Administration, lors de sa prochaine séance, pour l'établissement d'un contrôle sérieux susceptible de rendre la fraude impossible.

" Dans le cas où les répercussions financières seraient telles que la Commission du budget repousse la gratuité absolue, la Commission estime que les facilités à accorder éventuellement ne pourraient être que l'attribution d'une carte d'identité donnant droit à l'utilisation des titres existants à demi-tarifs, à l'exclusion de tous titres de transport nouveaux, dont la création entraînerait des difficultés supplémentaires d'exploitation "

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA 3<sup>ème</sup> COMMISSION

-----

Séance du 12.1.1949

A V I S

" La 3<sup>ème</sup> Commission (Personnel, Oeuvres Sociales, Service Médical) est d'avis qu'il y a lieu de faire bénéficier de la carte personnelle de circulation gratuite les anciens agents soit retraités titulaires d'une pension d'ancienneté, soit titulaires d'une pension d'invalidité ayant 15 ans de service actif, soit pensionnés pour accidents du travail. "

(Cet alinéa est adopté à l'unanimité).

" Elle estime, par contre, qu'il n'y a pas lieu d'accorder aux femmes et enfants des agents, en activité ou en retraite, les facilités de circulation demandées, cet avantage en nature présentant le double inconvénient :

" 1°) s'ajoutant aux rémunérations en espèces, de ne pas être lui-même parfaitement chiffrable et de nuire ainsi, dans l'avenir, aux comparaisons avec les autres catégories de salariés,

" 2°) de ne pas être susceptible de se comptabiliser en recettes et dépenses à la R.A.T.P. et de constituer ainsi une mauvaise méthode de gestion.

" Dans ces conditions, la Commission estime :

" 1°) que l'octroi de cartes de circulation aux familles d'agents ne peut être considéré que comme un supplément de salaire,

" 2°) que ce supplément de salaire ne doit pas être accordé en nature, parce que très difficilement chiffrable ".

(Ces 6 alinéas sont adoptés par 6 voix contre 5)

" Mais la Commission n'est pas opposée, par contre, à l'attribution au personnel d'un relèvement de la prime de transport sous une forme déterminée et tenant compte des charges de famille ".

(Cet alinéa est adopté par 6 voix contre 5).